

**95^e session (mai-juin 2006)
de la Conférence internationale du Travail**

Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de convocation à la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 31 mai - 16 juin 2006) adressée à votre Gouvernement le 31 janvier 2006.

A cet égard, je souhaite porter à votre connaissance que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé, à sa 295^e session (mars 2006), d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence une question supplémentaire intitulée:

«Examiner quelles nouvelles mesures l'OIT pourrait prendre en vertu de sa Constitution pour:

- i) assurer efficacement le respect par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête, et*
- ii) veiller à ce que des poursuites ne soient pas engagées contre les plaignants ou leurs représentants».*

En juin 2000, à sa 88^e session, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar. Cette résolution a trait aux mesures visant à assurer l'exécution des recommandations de la Commission d'enquête établie pour examiner le respect par le Myanmar de ses obligations aux termes de la convention (n°29) sur le travail forcé, 1930. Lors de sa prochaine session, la Conférence sera saisie d'une analyse de toutes les options qu'elle pourrait envisager d'adopter pour assurer le respect de la convention ou pour tirer de toute autre manière appropriée les conséquences de la situation.

Les documents pertinents, préparés par le Bureau sur instruction du Conseil d'administration, vous seront envoyés en temps voulu et seront, comme tous les autres rapports soumis à la Conférence ainsi que le *Guide de la Conférence*, accessibles sur le site web de l'OIT à l'adresse suivante:

<www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/index.htm>

Il appartiendra à la Conférence de fixer les modalités selon lesquelles cette question sera traitée.

Je vous invite à communiquer les informations contenues dans la présente lettre aux membres de votre délégation nationale tripartite.

Je vous prie d'agréer, «Politesse», l'assurance de ma haute considération.

(signé)

Juan Somavia
Directeur général